

## CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU SERVICE VELOBLEU – GRANDS COMPTES

### ARTICLE 1. OBJET DU SERVICE

1.1. « Vélobleu© » est un service proposé par la Métropole Nice Côte d'Azur, qui a confié à Veloway (« **le Prestataire** ») la mise en place et la gestion d'un système de vélos en libre-service à destination du public (« **le Service** ») sur le territoire de NCA.

1.2. Objet des présentes Conditions particulières d'accès et d'utilisation :

Les présentes Conditions particulières sont établies afin de définir les modalités de souscription et d'utilisation du service Vélobleu© dans un cadre dit « Grands comptes » consistant principalement en la souscription et l'utilisation, par une administration, une entreprise ou toute autre structure (« **l'organisme** »), et pour son compte, de droits d'accès en nombre.

1.3. Coordonnées de Vélobleu© :

Adresse postale : Vélobleu – BP 105 –  
06102 Nice Cedex  
N°du Centre d'Appels : 04 93 72 06 06  
Site Internet : [www.velobleu.org](http://www.velobleu.org)

### ARTICLE 2. DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service est constitué de stations vélos, propriété du Prestataire (la (les) « **Station(s)** »), composées de boîtiers autonomes (le(s) « **boîtier(s)** ») permettant l'accroche de vélos aux 3 points de stationnement (l'(es) « **emplacement(s)** »).

### ARTICLE 3. DISPONIBILITE DU SERVICE

Le Service est accessible dans la limite des vélos disponibles dans chaque station 12 mois sur 12, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 sans interruption, sauf cas de force majeure ou édicition par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive, de la circulation cycliste ou sauf cas de maintenance du service d'exploitation et/ou du système informatique.

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de suspension du Service liée à un événement de force majeure ou imposée par des raisons de sécurité.

### ARTICLE 4. LES UTILISATEURS DU SERVICE

Sous réserve d'acceptation préalable des présentes Conditions particulières et sous la responsabilité de l'organisme, le Service est

accessible à toute personne répondant à l'ensemble des conditions suivantes :

- Etre âgé de 14 ans au moins,
- Mesurer entre 1,45 m et 1,95 m et peser moins de 120 kg,
- Disposer d'une carte d'accès au service confiée par l'organisme qui aura fourni au préalable l'ensemble des éléments nécessaires à la gestion de celui-ci, comme ses coordonnées bancaires, pour les sommes qui seraient dues, en lien avec l'utilisation du service et les pénalités.

### ARTICLE 5. PROCESSUS DE CREATION DES COMPTES CLIENTS ET DES CARTES D'ACCES AU SERVICE

#### 5.1. Conditions préalables

L'accès à l'offre « Grands comptes », pour un organisme, est subordonné à la signature préalable de la Convention partenariale « Grands comptes » et à l'agrément écrit de la Direction adjointe circulation de la Métropole Nice Côte d'Azur. Cet agrément ainsi que la fourniture d'un extrait KBIS et d'un RIB pour les entreprises sont les conditions



préalables à la souscription de droits d'accès en nombre et l'utilisation du service Vélobleu©.

## 5.2. Modalités de souscription

5.2.1 Nombre minimum de droits d'accès souscrits à l'ouverture du compte par l'organisme :

Le nombre minimum de droits d'accès souscrits à l'ouverture d'un compte client « Grands Comptes » est de 10.

5.2.2. Durée des droits d'accès souscrits :

La durée d'un droit d'accès souscrit est de 1 an (365 jours calendaires) à compter de la première location effectuée.

5.2.3. Tarif des droits d'accès annuels :

Plein tarif (25€) pour le premier droit d'accès souscrit et Tarif réduit (15€) pour les suivants.

5.2.4. Ouverture des droits d'accès :

L'organisme utilise pour la création des droits d'accès un formulaire prévu à cet effet et dont le modèle est fourni par Veloway lors de la création du « Grand compte ».

Les demandes sont adressées par courrier postal et tiennent lieu de bon de commande.

Les droits d'accès sont ouverts de manière unitaire (autant de droits d'accès que de cartes d'accès demandées) au nom de l'organisme sous la forme « [Nom de l'entreprise] – [Numéro de série] » ; organisme qui sera ensuite responsable de la gestion et de

l'utilisation des cartes d'accès en sa possession.

L'envoi des cartes d'accès est réalisé à réception du paiement effectué par chèque pour les entreprises ou mandat administratif pour les administrations.

Le paiement du droit d'accès reste acquis à la Métropole Nice Côte d'Azur sauf erreur ou situation exceptionnelle.

## ARTICLE 6. MODALITES PRATIQUES DE LOCATION ET DE RESTITUTION DU VELO – DUREE D'UTILISATION

L'organisme est responsable des utilisations faites avec les cartes d'accès qui lui ont été fournies.

### 6.1. Modalités de location

L'Utilisateur active le boîtier en appuyant sur le bouton « On/Off », choisit l'option « louer un vélo », s'identifie en passant sa carte devant le lecteur puis choisit le vélo à retirer à l'aide des touches du boîtier.

Le vélo est alors déverrouillé.

L'Utilisateur a 30 secondes pour retirer le vélo. Au-delà, s'il n'est pas retiré, le vélo est à nouveau verrouillé. L'Utilisateur doit alors recommencer la procédure.

### 6.2. Modalités de restitution

L'Utilisateur active le boîtier en appuyant sur le bouton « On/Off » puis choisit l'option « Restituer un vélo » et verrouille le vélo à l'emplacement disponible indiqué à l'écran du boîtier.

L'utilisateur doit attendre l'affichage du temps et du coût de la location (le « ticket de location »), qui seul l'assure de la bonne restitution du vélo. Dans le cas où un message d'erreur lui est affiché, il lui appartient de recommencer l'opération jusqu'à ce que le ticket de location apparaisse ; condition *sine qua non* pour que son vélo ne soit plus considéré en location.

Si la station ne dispose pas d'emplacement disponible, l'utilisateur peut obtenir un crédit-temps de 15 minutes gratuites supplémentaires en choisissant les options « Trouver un boîtier » et « + 15mn » ; il lui est alors demandé de s'identifier par un des moyens d'identification rattaché à son compte pour valider ce crédit-temps.

### 6.3. Durée d'Utilisation

La Durée d'Utilisation correspond à la période, mesurée en secondes, comprise entre l'emprunt et la restitution avec verrouillage du vélo sur un emplacement.

La Durée d'Utilisation maximale autorisée est de 24 heures consécutives. Au-delà, le Prestataire est en droit d'encaisser les pénalités de non restitution (cf. article 12).

En cas de litige sur la Durée d'Utilisation du vélo par l'Utilisateur, les données délivrées par le serveur informatique du Service font foi.

### 6.4. Modalités d'utilisation de l'antivol (la chaîne) intégré au vélo

#### 6.4.1. Délivrance du code du cadenas



Le code du cadenas est indiqué au moment où l'Utilisateur retire son vélo et commence sa location. Composé de 4 chiffres, il permet le verrouillage de celui-ci à un mobilier urbain de manière à sécuriser un arrêt de courte durée hors station.

En cours de location, l'Utilisateur a la possibilité d'utiliser une fonction de rappel du code sur n'importe quel boîtier. Pour cela, il active celui-ci en appuyant sur le bouton « On/Off » puis choisit l'option « Code du cadenas ». Il s'identifie alors par un moyen d'identification rattaché à son compte et attend que s'affiche à l'écran du boîtier le code à 4 chiffres correspondant à l'antivol du vélo loué.

#### 6.4.2. Utilisation de l'antivol

En cours de location avec le vélo, la chaîne doit être correctement positionnée dans le panier sans risque d'en sortir.

L'Utilisateur stationne son vélo en prenant soin de ne pas l'exposer à des risques évidents liés à l'environnement urbain (circulation, travaux, etc.). Il solidarise le vélo à l'aide de la chaîne positionnée dans le panier à un mobilier urbain de son choix suffisamment solide. Il privilégie ainsi les arceaux de stationnement vélo. Il insère ensuite l'embout de la chaîne dans le verrou prévu à cet effet situé sur le cadre du vélo, juste sous le guidon avant de brouiller le cadenas à code et de s'assurer que l'antivol est correctement verrouillé.

L'utilisateur est seul responsable quant au choix du support choisi et aux risques pris en laissant ainsi le vélo attaché, quelque soit la durée.

Pour déverrouiller l'antivol, l'Utilisateur compose le code du cadenas, libère l'embout de la chaîne en pressant les 2 gâchettes présentes de chaque côté du cadenas, avant de positionner celle-ci avec précaution dans le panier du vélo.

### ARTICLE 7. TARIFICATION D'USAGE DU SERVICE & MODALITES DE PAIEMENT

7.1. Outre le droit d'accès, le tarif horaire d'utilisation du Service est le suivant :

½ heure initiale	Gratuite
Puis, pour la première ½ heure supplémentaire entamée	1 €
Puis, par heure supplémentaire entamée	2 €

7.2. L'organisme, pour chacun des droits d'accès qu'il a souscrit, acquitte le prix du Service en fonction de la Durée d'Utilisation du Service. Toute période d'utilisation du Service entamée au delà de la période initiale de gratuité est facturée dans sa totalité.

7.3. Modalités de paiement

Le mode de paiement des trajets soumis à la tarification d'usage est le virement pour

les organismes privés et le mandat administratif pour les administrations.

A cet effet, une facture mensuelle est adressée à l'organisme avant le 10 du mois suivant le mois considéré pour la facturation.

Cette facture devra être réglée à réception.

7.4. Chaque organisme peut consulter son compte sur le site Internet ([www.velobleu.org](http://www.velobleu.org)). Un accès au module de la gestion de compte est créé par droit d'accès souscrit.

7.5. Les tarifs et prix détaillés au présent article sont révisables par le Prestataire, à la demande de la Métropole Nice Côte d'Azur.

### ARTICLE 8. PERTE OU VOL

Le Prestataire n'est responsable d'aucune utilisation abusive des cartes par un tiers, quel qu'en soit le motif (perte, vol, etc...). Dans ce cas, l'organisme est tenu d'en avertir immédiatement le Prestataire.

Dès réception de la déclaration, la carte sera neutralisée et une nouvelle carte pourra être délivrée à l'organisme.

En aucun cas, il n'y aura remboursement des droits acquis.



## ARTICLE 9. RESPONSABILITES DE L'ORGANISME ET DE L'UTILISATEUR

**9.1.** L'organisme et l'utilisateur s'engage à n'utiliser la carte Vélobleu© que pour l'utilisation prévue.

En cas de perte, vol, détérioration ou dysfonctionnement mécanique, ils s'engagent à prévenir immédiatement le Prestataire aux numéros qui auront été fournis à la mise en place du « Grand Compte ».

**9.2.** Préalablement à l'utilisation du vélo, l'Utilisateur s'engage à en vérifier les principaux éléments fonctionnels, et notamment de façon non limitative, la bonne fixation de la selle, des pédales et du panier, le bon fonctionnement de l'éclairage, des systèmes réfléchissants, du système de freinage, et le bon état général du cadre et des pneumatiques. L'Utilisateur effectue le réglage de la selle pour en adapter la hauteur à sa morphologie. Par ailleurs, il s'assure que la chaîne (l'antivol) qui permet d'accrocher le vélo à un point d'accroche est correctement positionnée dans le panier sans risque d'en sortir en cours d'utilisation. Une utilisation d'un vélo supérieure à 2 minutes suppose que le vélo est en bon état de fonctionnement et qu'il n'a subi aucun endommagement.

**9.3.** L'Utilisateur s'engage à utiliser le vélo avec la diligence et la prudence d'un « bon père de famille » et à respecter le Code de la Route en vigueur et les indications figurant sur la voirie. L'Utilisateur est personnellement responsable de toute infraction au Code de la Route. L'Utilisateur s'engage à ne pas utiliser le vélo d'une manière qui puisse contrevenir à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la sécurité publique ou aux règles de protection de l'environnement ou susceptibles d'avoir des conséquences dommageables sur l'image ou la réputation de la Métropole Nice Côte d'Azur.

L'Utilisateur est autorisé à utiliser le vélo pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :

- toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo ;
- le transport de quelque passager que ce soit, de quelque façon que ce soit ;
- toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril l'Utilisateur ou des tiers ;
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo ;
- toute modification de la structure ou de l'apparence du vélo.

- et plus généralement toute utilisation anormale d'un vélo.

L'Utilisateur s'engage à adapter sa distance de freinage en cas de pluie ou de neige. En cas de conditions climatiques dangereuses ou d'évènements de force majeure, l'Utilisateur s'engage à ne pas utiliser le vélo et à le remettre à la station la plus proche dans les meilleurs délais.

L'organisme et l'utilisateur sont toujours seuls et entiers responsables de tout dommage direct ou indirect causé par le vélo ou par son utilisation.

**9.4.** L'Utilisateur a la garde du vélo, y compris si le vélo s'avère être utilisé par un tiers, pendant toute la Durée d'Utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la Durée d'Utilisation Autorisée.

L'Utilisateur s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition, y compris l'obligation pour lui de verrouiller systématiquement avec l'antivol du vélo dès lors qu'il interrompt l'utilisation en-dehors d'une Station.

**9.5.** L'Utilisateur s'engage à restituer en Station le vélo au terme de son utilisation, et à veiller au bon verrouillage du vélo à l'emplacement.

L'absence de restitution dans le délai de 24 heures est considérée comme un cas de disparition du vélo.

**9.6.** L'organisme s'engage pour ses utilisateurs à retirer et restituer le Vélo dans les délais de la Durée d'Utilisation Autorisée, et accepte que tout manquement à cette obligation donne au Prestataire la possibilité d'appliquer des pénalités conformément à l'article 12 des présentes.

**9.7.** L'organisme s'engage pour ses utilisateurs à signaler au Prestataire la perte, le vol, la détérioration, un dysfonctionnement mécanique ou tout autre problème relatif à l'utilisation du Service aux numéros qui auront été fournis à la mise en place du « Grand Compte » et à effectuer une déclaration de perte ou de vol aux services de police.

En cas d'accident et/ou incident, notamment mécanique, mettant en cause le vélo, l'organisme a l'obligation de le signaler immédiatement au prestataire aux numéros qui auront été fournis à la mise en place du « Grand Compte », le vélo restant sous sa responsabilité, soit jusqu'à son verrouillage à un emplacement, soit jusqu'à sa remise en mains propres à un représentant du Prestataire.

## **ARTICLE 10. DECLARATIONS SUR L'HONNEUR**

L'organisme déclare accepter sans réserve les présentes Conditions Particulières.

L'Organisme veille à ce que les utilisateurs soient en mesure d'utiliser un vélo et qu'ils aient la condition physique suffisante à cette utilisation.

L'Utilisateur déclare être titulaire d'une assurance personnelle en Responsabilité Civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du Vélo.

## **ARTICLE 11. LIMITATIONS DE RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE**

En cas de manquement par l'Utilisateur à l'une de ses obligations prévues par les présentes Conditions Générales, le Prestataire peut désactiver à tout moment les modes d'accès de l'organisme au Service. Cette désactivation ne peut constituer une inexécution par le Prestataire de ses obligations susceptible d'engager sa responsabilité sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts.

## **ARTICLE 12. PENALITES**

**12.1.** En cas de disparition du vélo, une pénalité forfaitaire est applicable.

**12.2.** La nature et/ou le montant des pénalités applicables s'établissent, comme suit :

- Non restitution dans les 24 h : 47 €
- Non restitution au-delà de 24 h : application du tarif horaire, dans la limite de 24h et cumulable avec la pénalité précédente
- Non restitution au-delà de 48h : application d'une pénalité forfaitaire non cumulable de 150€.

**12.3.** Le montant des pénalités est exigible à première demande du Prestataire.

Ce montant, pour la ou les pénalité(s) considérée(s), est prélevé sur le compte bancaire de l'organisme dans le cadre de la facturation mensuelle le 10 du mois suivant le fait générateur de la pénalité.

Le Prestataire prévient l'organisme par mail ou par courrier avant d'appliquer les pénalités.

**12.4.** L'organisme s'engage à signaler toute modification de domiciliation de son compte bancaire ou de rapport avec l'institution dont il aura fourni les coordonnées si ce changement est susceptible d'affecter, pendant la durée de l'abonnement, la bonne fin de l'autorisation de prélèvement consentie par ladite banque.

## **ARTICLE 13. CAS DE RESILIATION ET DE REMBOURSEMENT**





- Résiliation de l'abonnement sans motif dans le délai légal de 7 jours ;
- Erreur de prélèvement de la part du régisseur (abonnement, location et pénalités) ;
- Vol du vélo (remboursement de la location forfaitaire de 24h sur présentation d'un dépôt de plainte auprès des services de police) ;
- Défaillance technique avérée du système automatisé de location : boîtiers électroniques défectueux, puces RFID non identifiées, pannes informatiques, etc. (pénalités et locations non dues) ;
- Accident de l'usager entraînant l'impossibilité de restituer le vélo en station.

#### **ARTICLE 14. INFORMATIONS RELATIVES AUX DONNÉES PERSONNELLES ET CONFIDENTIALITÉ**

Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé dont la finalité est la gestion du Service. Elles sont exclusivement destinées au Prestataire.

Conformément aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'organisme peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations sur simple demande auprès du prestataire.

#### **ARTICLE 15. PRISE D'EFFET ET MODIFICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS PARTICULIÈRES.**

Les présentes Conditions particulières sont communiquées à l'organisme à la création du compte celui-ci. Le prestataire informe le prestataire de toutes modifications qui seraient apportées à celles-ci.

#### **ARTICLE 16. LOI APPLICABLE**

Les présentes Conditions particulières sont régies par la loi française.

Les litiges seront portés devant le tribunal compétent de la juridiction de Nice.

